

L'an Deux Mil Treize, le deux avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'avril qui aura lieu le huit avril Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 08 AVRIL 2013

L'an Deux Mil Treize, le huit avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril Deux Mil Treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF.
M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL.
MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN.
M. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA. M. RODRIGUE. Mmes DUPEYRAT.
PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

ABSENTS : M. TESTU
Mme AUDY
Mme MAZIERES

Madame BONIN est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (Commune, Assainissement, Lotissement.)

AFFECTATION DES RESULTATS (Commune, Assainissement et Lotissement)

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 (Commune, Assainissement et Lotissement.)

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2013

REGIME INDEMNITAIRE : VOTE DES MONTANTS GLOBAUX 2013

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2013

ACQUISITION TERRAINS DEBAERE

ESPACE ECONOMIE EMPLOI/CONVENTION 2013

TARIFICATION SOCIALE PERIBUS

OPERATION DE VOIRIE 2013 : ATTRIBUTION MARCHE :

EDF : CONTRAT DE SERVICE DIALEGE SOUS INTERNET

JAZZ 2013 : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2012/2013**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES****COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNE 2012 :****Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Le Maire revient dans la salle, Monsieur GROUSSIN conserve la présidence.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 :**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Le Maire revient dans la salle, Monsieur GROUSSIN conserve la présidence

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT 2012 :**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Le Maire revient dans la salle, Monsieur GROUSSIN conserve la présidence.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 7) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 8) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 9) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur GROUSSIN, Adjoint, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2012.

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du Budget Principal.
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 906 420,38 € .
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif 2013, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	460 032,66
Résultats antérieurs reportés (B)	446 387,72
Résultat à affecter (C)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	- 823 256,37
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	168 276,00
Besoin de financement F= D+E	653 948,37
Affectation = C.=G.+H	906 420,38
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	654 980,37
Report de fonctionnement (H)	251 440,01

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur GROUSSIN , Adjoint, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2012.

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du Budget Assainissement.
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 165 507,60 € .

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Assainissement 2013, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	81 272,76
Résultats antérieurs reportés (B)	84 234,84
Résultat à affecter (C)	165 507,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	163 445,59
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	- 285 648,36
Besoin de financement F= D+E	122 202,77
Affectation = C.=G.+H	165 507,60
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	122 202,77
Report de fonctionnement (H)	43 304,83

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur GROUSSIN, Adjoint, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2012.

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du Budget Lotissement.
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 27,50 € .
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Lotissement 2013, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	0,00
Résultats antérieurs reportés (B)	27,50
Résultat à affecter (C)	27,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	27 750,55
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00
Besoin de financement F= D+E	0,00
Affectation = C.=G.+H	27,50
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	27,50
Report de fonctionnement (H)	0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- CONSIDERANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

- suite à la Commission des Finances du 28 mars 2013, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement	4 058 040 € TTC
- Investissement	2 333 523 € TTC

Où cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif communal 2013 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/EXERCICE BUDGETAIRE 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'examen des subventions, habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2013, ont été examinées en Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2013 :

INTITULE	BP 2013
ACTION DES PRECAIRES ET DES CHOMEURS DE LA DORDOGNE	100,00
ADIL	200,00
AIDES AQUITAINE POLE DORDOGNE	200,00
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	16 000,00
ANCIENS COMBATTANTS EX.PG.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DÉLEGATION DE LA DORDOGNE)	50,00
ASSOCIATION OEUVRES LAIQUES	200,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	300,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	300,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00
C.I.D.F.F.	250,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	400,00
COMITE DES FETES DE CHANCELADE	19 255,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00

L'ARCHE	50,00
LES DROLES DE LA BEAURONNE	1 000,00
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	100,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00
Nelle ASS. FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50,00
P.A.C.T. DE LA DORDOGNE	80,00
RESTO DU COEUR	500,00
Asso VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00
SINFONIA(association CLAP)	6 500,00
Association Concordia	3 905,00
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISES CRANIENS	50,00
UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	4 500,00
JUDO	1 000,00
VENT OUEST HARMONIE	1 585,00

Il est noté que les subventions ont été votées, à l'unanimité des présents, et que les Conseillers Municipaux, représentant ou administrateur, des associations bénéficiant d'une subvention 2013 n'ont pas pris part au vote.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- CONSIDERANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,
- Suite à la Commission des Finances du 28 mars 2013, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :
 - Fonctionnement 194 283 € HT
 - Investissement 506 201 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif assainissement 2013 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 LOTISSEMENT**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- CONSIDERANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,
- Suite à la Commission des Finances du 28 mars 2013, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement	84 018,00 € HT
- Investissement	110 278,00 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif lotissement 2013 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2013**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des taxes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget suppose une hausse globale de l'ordre de 1% de ses recettes compte-tenu des dépenses présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les taux suivants pour l'exercice 2013 :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| ○ Taxe d'habitation | 12,28 % |
| ○ Taxe foncière propriétés bâties | 33,99 % |
| ○ Taxe foncière propriétés non bâties | 126,05 %. |

REGIME INDEMNITAIRE : VOTE DES MONTANTS GLOBAUX 2013**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer l'enveloppe maximale dévolue à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et à l'Indemnité Spécifique de Service, ces deux primes sont basées sur un montant de référence, par grade bénéficiaire, fixé par décret annuellement et assorti d'un coefficient déterminé par l'Assemblée.

Le calcul prend en compte l'effectif au 01 janvier 2013 :

- pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité un coefficient de 2,8 portant le crédit global maximum pour 2013 à 71 302 € (pour 55 agents).
- Pour l'Indemnité Spécifique de Service 2013 : un coefficient de 4,15 pour un crédit global maximum de 4506 € (pour 3 agents).
- Pour l'Indemnité de Service et de rendement 2013 d'un crédit global maximum de 4751 € (pour 3 agents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte ces propositions à l'unanimité des présents.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2013**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service « environnement et entretien », il sera proposé la création de 4 postes d'agents, non titulaires, pour une période de 15 jours allant du 1^{er} juillet au 31 août 2013 inclus, en faveur de jeunes étudiants résidant sur la Commune afin de leur procurer une 1^{ère} expérience professionnelle.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

ACQUISITION TERRAINS DEBAERE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Il est proposé l'acquisition, par l'intermédiaire de la SAFER, des parcelles suivantes appartenant à Monsieur DEBAERE :

- 10) parcelle située au lieu dit LE GOT section **AL n° 35** d'une contenance de 272 m²
 - 11) parcelle située au lieu dit LE GOT section **AL n° 363** d'une contenance de 1106 m²
- Ces parcelles sont destinées à l'aménagement du futur carrefour, programme « voirie réseaux ».
- 12) parcelle située au lieu dit LE TROU DU LOUP **section AL n° 276** d'une contenance de 9380 m²
 - 13) parcelle située au lieu Dit LA GOULASSE **section AM n° 66** d'une contenance de 464 m². Celle-ci est destinée au demi-tour de la benne – programme « voirie réseaux ».
- soit une surface totale de 11 222 m² au prix total de **4337,85 €**

Il est rappelé que la Commune prend en charge tous les frais afférents à ces acquisitions (actes notariés, frais d'intermédiaire)

Cette décision annule et remplace la délibération D 159/12 du 20 novembre 2012.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes correspondants,

- dit que les dépenses seront imputées section d'investissement de l'exercice budgétaire 2013.

ESPACE ECONOMIE EMPLOI/CONVENTION 2013

Rapporteur : Madame Françoise LIABOT

L'Espace Economie Emploi est un lieu d'animation, de coordination des dispositifs d'insertion, de formation autour de six axes principaux : les services d'information et d'orientation, la formation, l'emploi, les porteurs de projets et d'entreprise.

Il est proposé de reconduire l'aide financière de 0,30 €/h soit pour l'année 2013 : 1 270,10 € annuels (4227 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

PERIBUS : TARIFICATION SOCIALE/MODIFICATION REGIE RECETTES ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Françoise LIABOT

La tarification sociale va être renforcée sur les transports urbains de l'Agglomération Périgourdine.

Les tarifs sociaux, qui étaient jusqu'à présent basés sur des critères de statut (personne en recherche de travail, en situation de précarité), s'appuieront désormais sur les conditions de revenus.

Les dossiers seront constitués par le Centre d'Action Sociale qui délivrera une attestation valable une année.

Corrélativement la régie Administration Générale, instituée par décision du Conseil Municipal du 26 janvier 2009, est modifiée pour permettre l'encaissement des produits de transport tant auprès des personnes âgées que des personnes précaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

OPERATION DE VOIRIE 2013 : ATTRIBUTION MARCHÉ :

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Conformément à la décision de l'Assemblée du 28 janvier 2013, une consultation concernant les travaux de voirie 2013 a été lancée le 13 février 2013, avec remise des offres au 8 mars à 16 H (procédure adaptée).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars à 16 h 45.

Le lot A « enrobés à froid » a été attribué à l'Entreprise Colas : 66 105,31 € TTC
et le lot B « renforcement de la voirie communale » à l'Entreprise Eurovia : 101 145,48 € TTC

L'Assemblée adopte ces propositions, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer pour le compte et au nom de la Commune, les marchés correspondants à cette décision et dit que la dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux » du budget 2013 de la commune.

EDF : CONTRAT DE SERVICE DIALEGE SOUS INTERNET **Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Le Service EDF propose l'accès à un ensemble d'informations sur nos consommations par l'intermédiaire d'internet.

Il est rappelé que la Commune bénéficie de ce service depuis novembre 2005, ce qui lui a permis d'analyser et de gérer les consommations de la collectivité (50 postes).

Il est proposé de continuer à bénéficier de ce service.

Le nouveau contrat serait conclu pour une durée de trois ans et pour un montant forfaitaire hors taxes de 314,88 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat correspondant.

JAZZ 2013 : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS **Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

L'organisation du festival nécessite la distribution, dans les commerces locaux, d'affiches et programmes sur le secteur de Périgueux pour la promotion de cet évènement.

Il est proposé de créer quatre emplois occasionnels, qui interviendront sur la semaine précédant la manifestation à hauteur maximum de 4 heures chacun.

La rémunération sera basée sur le premier indice du grade d'Adjoint technique 2^{ème} c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2012/2013 **Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour Chancelade, leur nombre est fixé à 6 (4 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2012/2013 et correspondant à 15 heures d'intervention par projet.

Le Syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les quatre projets supplémentaires seront facturés sur la base de 51 €/l'heure d'intervention soit un total annuel de 3 060 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT EAUX USEES : ETUDE DE FAISABILITE/CONVENTION D'HONORAIRES**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

La Commune souhaite engager une étude de faisabilité sur l'assainissement du secteur de l'Abbaye.

Consulté, le Cabinet ADVICE-INGENIERIE, sis à Blanquefort (33290) se propose de réaliser cette mission pour un montant forfaitaire de 2 200 € H.T. comprenant :

- la fourniture d'un mémoire technique
 - plan de la ou des solutions retenues
 - un devis estimatif
- avec un délai de réalisation de 1,5 mois à compter de la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACQUISITION TERRAIN COMPAGNONS DU DEVOIR/PERIGORDIA**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

L'implantation d'un quai bus à Chercuzac nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain située section AV n°740p, d'une contenance approximative de 15ca appartenant à AOCDTF Compagnons du Devoir/Périgordia.

Cette cession est consentie moyennant l'euro symbolique, la Commune prenant en charge les frais d'établissement des actes notariés.

La dépense sera imputée à l'opération « voirie réseaux » du Budget Principal section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes notariés correspondants.

MISSION CONSEIL DES SAGES**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil des Sages est une instance consultative placée auprès du Conseil Municipal.

Il est composé de dix neuf membres qui exercent leurs fonctions pour une durée de trois ans pouvant être renouvelée.

Le Conseil des Sages a deux missions principales :

- une mission de consultation : le Conseil éclaire la Municipalité et le Conseil Municipal sur certains dossiers qui ont fait l'objet de lettre de missions du Maire.
- une mission de proposition : le Conseil des Sages peut se saisir de sujet de réflexion d'intérêt général après avoir obtenu l'accord du Maire

Il a également pour rôle de faire émerger des actions citoyennes et de créer ou recréer du lieu social intergénérationnel.

Dans ce domaine, les cinq élus du Conseil des Sages souhaitent se déplacer le 9 avril prochain à Marmande où leurs homologues expérimentent et étudient pour leurs aînés l'utilisation de la tablette numérique.

Il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre de cette mission outre le prêt du véhicule de la Commune, de prendre en charge les frais du repas de midi.

Le remboursement des frais engagés sera effectué sur présentation de justificatifs (le montant maximum étant fixé à 20 € par personne et par repas).

Les dépenses seront imputées à l'article 6232 du Budget Primitif 2013.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

VU les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur les modifications du rythme scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2013 décidant de l'application de la réforme dès la proche rentrée scolaire,

CONSIDÉRANT que les changements impliquent la révision des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014,

CONSIDÉRANT la concertation avec les directeurs des écoles concernées et validée par le Conseil d'École du 26 mars 2013 pour l'école élémentaire et du 28 mars 2013 pour la maternelle,

Monsieur le Maire fixe comme suit les horaires d'ouverture et fermeture :

1) de l'école maternelle

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

- | | |
|---------------------|--|
| le matin | - l'accueil dans les classes se fait à 8 H 20
- heures de classe : 8 H 30 – 11 H 30 |
| l'après-midi | - les portes de l'école sont ouvertes à 13 H 20
- heures de classes 13 H 30 à 15 H 45 |
| les mercredis matin | - l'accueil dans les classes se fait à 8 H 50
- heures de classes 9 H 00 à 12 H 00 |

2) de l'école élémentaire

Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi :

- | | |
|---------------------|--|
| le matin | - l'accueil dans les classes se fait à 8 H 20
- heures de classe : 8 H 30 – 11 H 30 |
| l'après-midi | - les portes de l'école sont ouvertes à 13 H 20
- heures de classes 13 H 30 à 15 H 45 |
| les mercredis matin | - l'accueil dans les classes se fait à 8 H 50
- heures de classes 9 H 00 à 12 H 00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, la modification des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelle et élémentaire, à compter du mois de septembre de la rentrée scolaire 2013/2014.

CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL CONTRACTUEL AU SERVICE FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite à la prochaine vacance d'un poste au service financier,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer le service pendant la durée des opérations de recrutement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2013 inclus.

La rémunération mensuelle de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif et en fonction des réalisées.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2013.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs pour les vacances de printemps 2013, il est proposé la création de 5 postes d'Adjoints d'animation 2^{ème} classe, pour une période de six jours allant du 29 avril au 7 mai inclus.

Ils seront rémunérés sur la base des heures réalisées, référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

TAXE SOUS DENSITE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

L'Article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a répondu la fiscalité de l'urbanisme.

L'ensemble des mesures a été conçu pour donner une plus grande marge de manœuvres aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisés de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

Ce dispositif a pour objectif :

- d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime
- de simplifier en redressant le nombre d'outils de financement
- de promouvoir un usage économe des sols et de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain
- d'inciter à la création de logement.

La réforme repose sur deux outils :

- la taxe d'aménagement (TA)
- le versement pour sous densité (VSD)

Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé en 2012 pour l'instauration de la Taxe d'Aménagement en remplacement de la TLE, PUR, etc...

Monsieur GROUSSIN présente à l'Assemblée le dispositif du versement pour sous densité qui permet d'optimiser le foncier ouvert à l'urbanisation et inciter à une utilisation économe de l'espace.

Compte-tenu de l'heure avancée et de la complexité du dossier, ce sujet sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

